

DECISION N° 02.26.045

Objet : Avenant n°2 au marché 23ED16 - Fourniture de mobilier scolaire, périscolaire et de restauration

Lot n°2 : Fourniture de mobilier périscolaire

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.2123-1 1° et R.2194-5 du Code de la commande publique,

VU l'article L.541-10 du Code de l'environnement,

VU la décision 02.24.022 du 05 février 2024 de signer le lot n°2 fourniture de mobilier périscolaire de l'accord-cadre 23ED16 de fourniture de mobilier scolaire, périscolaire et de restauration avec la société SAONOISE DE MOBILIERS,

VU la décision 02.25.021 du 03 février 2025 de signer l'avenant n°1 au marché 23ED16, intégrant aux pièces financières (BPU) la revalorisation du barème de l'écocontribution pour l'année 2025,

CONSIDERANT que les fournitures objets du marché sont soumises au cadre réglementaire relatif à l'instauration d'une écocontribution,

CONSIDERANT l'actualisation du barème de l'écocontribution à compter du 01 janvier 2026,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les pièces financières de l'accord-cadre (bordereau des prix unitaire). Cette pièce doit être actualisée au regard de l'évolution du montant de l'écocontribution, pour chaque référence de l'accord-cadre.

DECIDE

ARTICLE 1 De signer l'avenant n°2 à l'accord-cadre 23ED16 fourniture de mobilier scolaire, périscolaire et de restauration, lot n°2 fourniture de mobilier périscolaire avec la société SAONOISE DE MOBILIERS, située 117 avenue de la Vallée du Breuchin, 70300 FROIDECONCHE.

ARTICLE 2 Que le présent avenant n'a aucune incidence sur le montant annuel maximum hors taxes du marché.

ARTICLE 3 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 26 février 2026

Transmise en S/Pref. le	: 12 MARS 2026
Publiée le	: 12 MARS 2026
Affichée le	:
Certifiée exécutoire par le Maire, Montmorency, le	12 MARS 2026
	Pour le maire et par délégation, Le D.G.A.S. Anne-Marie SORET



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.